

Programme d'actualisation de formation en droit

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Sommaire et particularités


NUMÉRO 1-325-1-8


CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Programme d'actualisation
de formation en droit

TYPE Attestation

CRÉDITS 45 crédits

 Admission à l'automne, l'hiver et l'été

 Capacité d'accueil non limitée

 Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Paolo De Michele 514 343-6111 poste 2870
mailto:actualisation-drt-responsable@fep.umontreal.ca

TGDE FEP Actualisation DRT
actualisation-drt-tgde@fep.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission FEP 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
info@fep.umontreal.ca

Présentation

Ce programme permet à des étudiants diplômés en droit hors Québec de parfaire leurs connaissances comme peut l'exiger un ordre professionnel, soit le Barreau ou la Chambre des notaires.

Ainsi, la population étudiante visée est constituée des personnes détenant au minimum un diplôme de premier cycle en droit et qui désirent obtenir un permis d'exercice du droit dans la province après avoir déposé un dossier à cette fin auprès d'un ordre professionnel de juristes du Québec.

REMARQUE : La structure du programme ne se substitue pas à la liste de cours demandée individuellement à chaque candidat par les décisions des ordres professionnels et que les choix de cours doivent être faits en fonction des matières demandées dans chaque décision.

Objectifs

Ce programme offre à un candidat ayant complété au minimum des études de premier cycle en droit l'occasion d'actualiser sa formation dans son champ d'études. Cette mise à jour de ses connaissances vise à répondre aux exigences spécifiques du Comité des équivalences du Barreau ou du Comité sur les admissions de la Chambre des notaires, ou encore à satisfaire à la demande expresse d'un ordre professionnel compétent du domaine juridique.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- AVOCAT(E)
- NOTAIRE
- HUISSIER(-IÈRE)

Conditions d'admissibilité

1.1. Conditions particulières pour les options, le cas échéant

Détenir une attestation de dépôt de dossier délivrée par le Comité des équivalences du Barreau (bloc 70) ou le Comité sur les admissions de la Chambre des notaires (bloc 71), ou une prescription d'un ordre professionnel compétent du domaine juridique (bloc 79);

1.2. Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

Une attestation de dépôt de dossier ou une décision de l'Ordre professionnel compétent;

1.3. Connaissances préalables requises, le cas échéant

- être titulaire au minimum d'un diplôme de premier cycle en droit.
- attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, il doit :
 - soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec
 - soit obtenir un score d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI) (voir Prévoir les entrevues et les tests). L'étudiant qui obtient un résultat situé entre 605 et 780 se verra imposer un ou deux cours de français.
 - avoir la capacité de lire des textes rédigés en anglais.

1.4. Exigences et/ou informations supplémentaires, le cas échéant

Avoir la citoyenneté canadienne, le statut de résident permanent, le statut de réfugié, ou un permis d'études valide;

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} août 2022
- **Automne 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} juin 2023

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 18 novembre 2022

Été

- **Été 2023:** Du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} avril 2023

Structure du programme (1-325-1-8)

Version 02 (H21)

Le programme d'actualisation de formation en droit comporte généralement 45 crédits et est offert selon trois orientations, correspondant aux prescriptions des ordres professionnels:

- l'orientation Cheminement barreau (segment 70) comportant 33 crédits obligatoires et 12 à option,
- l'orientation Cheminement notaire (segment 71) comportant 45 crédits à option,
- l'orientation Perfectionnement particulier (segment 79) comportant un maximum de 45 crédits au choix.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70 CHEMINEMENT BARREAU

Les crédits du cheminement sont répartis de la façon suivante : 33 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 33 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1221G	Obligations 1	3.0J S	DRT 1505G	Droit pénal 1	3.0S
DRT 1222G	Obligations 2	3.0S	DRT 2231G	Droit judiciaire privé 1	3.0J
DRT 1224G	Personnes physiques et famille	3.0S	DRT 2232G	Droit judiciaire privé 2	3.0S
DRT 1225G	Biens	3.0S	DRT 2402G	Droit des affaires 2	3.0S
DRT 1501G	Droit constitutionnel 1	3.0J S	DRT 2501G	Droit administratif général	3.0S
DRT 1502G	Droit constitutionnel 2	3.0S			

Bloc 70B

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1223G	Obligations 3	3.0S	DRT 3206	Modes alternatifs de résolution des conflits	3.0J
DRT 2505G	Droit pénal 2	3.0S	DRT 3401G	Faillite et insolvabilité	3.0
DRT 3202	Vente, louage et mandat	3.0J	DRT 3602G	Contrat individuel de travail	3.0S
DRT 3203	Régimes matrimoniaux	3.0J S	DRT 3603G	Rapports collectifs de travail	3.0S
DRT 3203G	Régimes matrimoniaux	3.0	DRT 3701G	Fondements du régime fiscal	3.0S
DRT 3205G	Sûretés	3.0S			

Bloc 70C

Option - Minimum 0 crédit, maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1901G	Développement des habiletés du juriste 1	3.0J S	DRT 3104	Droit international privé	3.0J
DRT 2003G	Interprétation des lois	3.0	DRT 3204	Successions	3.0J
DRT 2401G	Droit des affaires 1	3.0J			

SEGMENT 71 CHEMINEMENT NOTAIRE

L'orientation Cheminement notaire comporte 45 crédits à option.

Bloc 71A

Option - Minimum 36 crédits, maximum 39 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1224G	Personnes physiques et famille	3.0S	DRT 3202	Vente, louage et mandat	3.0J
DRT 1225G	Biens	3.0S	DRT 3203	Régimes matrimoniaux	3.0J S
DRT 1501G	Droit constitutionnel 1	3.0J S	DRT 3203G	Régimes matrimoniaux	3.0
DRT 2231G	Droit judiciaire privé 1	3.0J	DRT 3204	Successions	3.0J
DRT 2402G	Droit des affaires 2	3.0S	DRT 3205G	Sûretés	3.0S
DRT 2501G	Droit administratif général	3.0S	DRT 3206	Modes alternatifs de résolution des conflits	3.0J
DRT 3104	Droit international privé	3.0J	DRT 3701G	Fondements du régime fiscal	3.0S

Bloc 71B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1010G	Fondements du droit 1	3.0S	DRT 2003G	Interprétation des lois	3.0
DRT 1151G	Introduction à l'étude du droit	3.0S	DRT 2232G	Droit judiciaire privé 2	3.0S
DRT 1221G	Obligations 1	3.0J S	DRT 2401G	Droit des affaires 1	3.0J
DRT 1222G	Obligations 2	3.0S	DRT 2505G	Droit pénal 2	3.0S
DRT 1223G	Obligations 3	3.0S	DRT 3401G	Faillite et insolvabilité	3.0
DRT 1502G	Droit constitutionnel 2	3.0S	DRT 3602G	Contrat individuel de travail	3.0S
DRT 1505G	Droit pénal 1	3.0S	DRT 3603G	Rapports collectifs de travail	3.0S
DRT 1901G	Développement des habiletés du juriste 1	3.0J S			

SEGMENT 79 PERFECTIONNEMENT PARTICULIER

L'orientation Perfectionnement particulier comporte un maximum de 45 crédits au choix.

Bloc 79Z

Choix - Maximum 45 crédits.

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant inscrit au programme d'actualisation de formation en droit ne peut pas accumuler plus de crédits de cours de droit que le nombre prévu dans la décision de l'ordre professionnel compétent.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation

La réussite du programme donne droit à une attestation.